

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1266

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet,  
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt, Mme Ranc, Mme Colombier,  
M. Patrice Martin, M. Beaurain, M. Ballard, Mme Rimbert, M. Rambaud, M. Taverne, M. Blairy,  
M. Mauvieux, M. Evrard, M. Chudeau, Mme Florence Goulet, M. Lioret, M. Meurin,  
Mme Joubert, M. Bovet, M. Christian Girard, M. Le Bourgeois, M. Giletti, M. Markowsky,  
Mme Robert-Dehault, M. Guinot, M. Chenu, Mme Bordes et M. Guitton

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La souffrance des patients en fin de vie n'est pas uniquement d'ordre physique. Elle peut être également psychologique et impliquer des aspects tels que la détresse émotionnelle, l'anxiété ou la dépression.

Or le flou de leur caractérisation, la fréquence de leur distribution dans la population et leur caractère parfois cyclique interdisent d'ouvrir l'aide à mourir aux souffrances psychologiques.

Le présent amendement ne retient en conséquence que les cas de souffrance physique.